



Municipalité de
RUSSELL
Township

Application pour poules urbaines Propriétés résidentielles (500 à 2999 m²)

Nom du demandeur :

Adresse du permis :

Autorisation du propriétaire

Je suis le propriétaire enregistré du lieu en question.

Je ne suis pas le propriétaire enregistré du lieu en question et vous trouverez ci-joint une copie de l'autorisation du propriétaire enregistré du lieu en question.

Téléphone :

Cell :

Courriel :

Nombre de poules :

(max 3)

Zonage existant :

Superficie du terrain :

Information sur le plan du site :

Vous trouvez ci-joint un plan du site qui montre l'emplacement du poulailler sur le terrain en question, la surface de plancher, les rues, la hauteur et les marges de recul associées (intérieures, extérieures et arrière). Vous pouvez utiliser un rapport sur les biens immobiliers existants, une photo aérienne de Google Maps, ou un dessin à l'échelle.

- | | | |
|---|-----|-----|
| a. La propriété arrière est-elle entourée d'une clôture solide? Si la réponse est 'Non', la demande sera refusée (indiquer la clôture et sa hauteur sur le plan) | Oui | Non |
| b. Si vous avez répondu 'Oui' à la question 'a', le poulailler est-il situé à une distance minimale de 1,5 mètre des limites intérieures et arrière de la propriété? (à indiquer sur le plan du site) | Oui | Non |
| c. Le poulailler est-il situé dans la cour extérieure? | Oui | Non |
| d. Le poulailler est-il situé dans la cour avant? | Oui | Non |
| e. La taille du poulailler est-elle inférieure à 10 m ² ? (indiquer les dimensions et la surface sur le plan du site) | Oui | Non |

Frais de permis

Les frais de permis de poulailler sont de 75 \$. Ce montant n'est pas remboursable. Les frais de permis ne seront pas remboursés si le permis est révoqué.

Critères d'obtention d'un permis de poulailler

Veuillez consulter le tableau 6.1 de l'article 6 du règlement 2023-094 pour connaître les exigences relatives à l'emplacement, à la taille et à la hauteur des poulaillers pour les lots entre 500 et 2999 m².

Règles et conditions

J'ai lu et j'accepte de me conformer au règlement municipal 2023-094.

Je comprends que la Municipalité de Russell peut refuser de délivrer un permis d'élevage de poules en raison de la présentation de faux renseignements, d'amendes impayées, d'une demande de permis de poulailler incomplète, d'une infraction connue impliquant l'abus, le mauvais traitement ou de négligence à l'égard des animaux, ou de la non-conformité avec les lois municipales et provinciales.

Je comprends que je dois me conformer à tous les règlements et à toutes les exigences applicables:

1. Les règlements administratifs applicables de la Municipalité de Russell; et
2. Les lois provinciales et fédérales applicables et les règlements adoptés en vertu de ces lois.

Signature du demandeur

Date